Table Ronde Berufsbildender Schulen
Table Ronde Ecoles Professionnelles

Cahier des charges des représentant.e.s des écoles professionnelles dans les commissions DP&Q

(Commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité)

➢ Groupe cible

Enseignant.e.s (spécialisé.e.s), responsables de secteur, directrices/directeurs d'école, rectrices/recteurs.

➢ Références

Les liens vers les documents de base sont répertoriés à la fin de ce cahier des charges

➢ Introduction

Nous vous remercions vivement de participer, en tant que représentant.e des écoles professionnelles, aux travaux d'une commission suisse pour le développement de la profession et la qualité (ci-après : commission DP&Q). Vous avez reçu votre mandat de la Table Ronde des Écoles Professionnelles (TR EP). Ce document de référence est le recueil des bases nécessaires pour votre travail dans la commission DP&Q.

➢ Rôle des commissions DP & Q

Selon le "Guide à l'intention des commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité", les commissions DP&Q sont un organe consultatif de l'organisme responsable de la formation professionnelle initiale et elles ont un rôle stratégique. Mis à part leur statut de force de proposition à l'OrTra, elles ne disposent pas de compétences décisionnelles. Elles sont responsables du développement de la profession et du développement de sa qualité ; elles sont "la conscience de la profession" et elles se soucient fondamentalement de la question "Formons-nous correctement ?".

Pour pouvoir répondre à cette question, les commissions DP&Q doivent disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires tant au niveau de la mise en œuvre de la formation que de la pratique professionnelle. Cela suppose que ses membres entretiennent des relations régulières avec les organes de pilotage et qu'ils/elles apportent une connaissance approfondie en matière de pédagogie.

- Le principe de base est le partenariat ; les solutions et les compromis sont discutés et négociés par les partenaires de la formation.
- Les commissions DP&Q examinent l'ordonnance et le plan de formation au moins tous les cinq ans, en fonction des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques.
- Les membres des commissions DP&Q sont délégués par les trois partenaires de la formation professionnelle. Les représentant.e.s des écoles professionnelles sont délégué.e.s par la Table Ronde Écoles Professionnelles ; ces délégations sont contraignantes.
- Conformément à l'art. 24 de la LFPr, la surveillance de la formation professionnelle initiale incombe aux cantons. Dans le cadre de la mise en œuvre dans les trois lieux de formation, les commissions DP&Q n'ont pas le pouvoir d'exercer une surveillance ou d'émettre des directives. Toutefois, selon l'article 21, alinéa 4 du "Texte de référence pour les ordonnances sur la formation", la commission prend position sur les instruments qui servent à assurer et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale ainsi qu'à en promouvoir la qualité.

➢ Rôle des représentant.e.s des écoles professionnelles

Les écoles professionnelles ne sont pas formellement des partenaires de la formation professionnelle, mais elles sont définies comme des acteurs de la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale ; elles agissent sur mandat des cantons et sous leur surveillance. Les enseignant.e.s et les directions d'écoles sont des experts importants qui apportent à la commission DP&Q leurs connaissances pédagogiques et didactiques ainsi que leurs connaissances en matière d'organisation scolaire.

➢ Cahier des charges

En tant que représentant.e des écoles professionnelles, vous participez au développement d'une profession au niveau national. Pour cela, vous recevez un mandat de la Table Ronde Écoles Professionnelles. Ce mandat comprend les tâches suivantes :

- Vous conseillez la commission DP&Q en matière d'organisation scolaire (point de vue de la directrice/du directeur d'école) et de questions pédagogiques/didactiques (point de vue des enseignant.e.s) et vous faites valoir les intérêts de la Table Ronde Écoles Professionnelles.
- Dans toutes les questions qui concernent la mise en œuvre, vous soutenez les intérêts des cantons ; pour ce faire, vous vous coordonnez avec le représentant des cantons dans la commission DP&Q.
- Vous êtes la personne de contact des écoles professionnelles pour le/les métier.s dont la commission DP&Q est responsable.
- Vous apportez le savoir du pilotage du lieu de formation qu'est l'école professionnelle dans son ensemble, à l'échelle de la Suisse et au-delà de vos propres intérêts locaux ou cantonaux ; vous ne représentez pas des intérêts individuels. En revanche, vous échangez régulièrement avec d'autres représentant.e.s des écoles professionnelles et, selon les besoins, vous vous concertez avec eux avant et/ou après les séances de la commission DP&Q.
- En tant que représentant.e des écoles professionnelles, vous informez périodiquement et activement les enseignant.e.s et/ou les directions d'école de toute la Suisse sur l'état du développement de la profession et, si nécessaire, vous demandez leur avis.
- Les représentants des écoles dans une commission DP&Q échangent régulièrement sur les travaux de la commission.

➔ **En cas de changement professionnel (départ à la retraite, changement de fonction, mutation interne), nous vous prions d'en informer suffisamment tôt le secrétariat général de la Table Ronde Écoles Professionnelles (TR EP). La TR EP s'occupera de la recherche d'une succession et de l'initiation au mandat des personnes nouvellement désignées. Idéalement, les nouvelles/nouveaux représentant.e.s et les ancien.ne.s assistent ensemble à une séance de "tuilage".**

➢ **Précisions au sujet de la terminologie utilisée**

Le tableau ci-dessous présente les éléments de terminologie importants pour les délégué.e.s des écoles professionnelles. Le tableau est dérivé du Dossier de travail de la CSFP pour les délégué.e.s des cantons, chapitre 3.

Termes	**Précisions formulées par la TR EP et tâches des représentant.e.s des écoles professionnelles**
Examen quinquennal	- Il est fixé par la loi, mais il peut être aménagé de manière flexible. - Le/la représentant.e de l'école collabore activement et informe le secrétariat général de la TR EP lorsqu'un examen est prévu. - Au terme de l'examen quinquennal, la commission DP&Q rédige un rapport d'examen et définit les données clés qui doivent être considérées comme les conditions générales jugées importantes pour la révision à mener.
Annexe 1 au plan de formation	- L'OrTra et les cantons, selon leur domaine de compétences respectif, sont responsables de créer les documents mentionnés dans l'annexe 1 du plan de formation, ceci dans les trois langues nationales, ainsi que de les publier en ligne. - Le/la délégué.e des écoles participe si nécessaire à leur élaboration et veille à ce qu'ils soient effectivement publiés en ligne. - Les programmes scolaires font partie des annexes et ils sont élaborés avec les délégué.e.s des écoles.
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification	- Elles doivent être élaborées suffisamment tôt par l'OrTra dans les trois langues nationales et publiées en ligne. - Pour leur élaboration, l'OrTra se base sur le texte de référence du SEFRI. Les dispositions d'exécution de la procédure de qualification contiennent également un chapitre sur l'éventuel examen final de connaissances professionnelles.
Séance de conciliation	- Elle se déroule après la procédure d'audition, lors d'une séance de la commission DP&Q. - S'il y a des sujets critiques du point de vue des écoles professionnelles, le secrétariat général de la TR EP doit en être informé. - Une séance de préparation en cercle restreint peut avoir lieu en amont de la séance de conciliation officielle, afin d'analyser les réponses obtenues.
Processus de développement des professions	- Toutes les étapes, les explications et les documents relatifs au processus de développement des professions sont disponibles sur le site web du SEFRI : www.berufsentwicklung.swiss
Maturité professionnelle 1 (MP 1)	- Les partenaires de la formation professionnelles ont convenu qu'il fallait promouvoir la MP 1 et ainsi permettre qu'elle soit proposée de manière générale dans toutes les formations initiales. Afin de rendre la MP 1 attrayante tant pour les entreprises formatrices que pour les personnes en formation, il est important que les cours puissent être suivis sur une deuxième journée à l'école professionnelle. Le tableau des

	leçons ne doit donc pas prévoir plus d'un jour de cours (modèle 1-1-1{-1}). Lorsque cela n'est pas possible, le secrétariat de la CSFP élabore, en collaboration avec l'organe responsable de la formation initiale et les écoles professionnelles, un plan de mise en œuvre pour la MP 1 comportant des recommandations.
Blended Learning	- Le "blended learning" désigne une forme d'apprentissage qui vise à assurer des liens didactiques judicieux entre l'enseignement présentiel traditionnel et les formes modernes de l'e-learning numérique (apprentissage intégré, interconnecté, hybride). Cette forme d'apprentissage associe différentes méthodes d'apprentissage, divers supports et un certain nombre d'approches théoriques de l'apprentissage. Les phases de formation en présentiel et en ligne sont combinées de manière fonctionnelle. Le passage de l'apprentissage organisé par un tiers à celui organisé de manière autonome constitue un changement de paradigme qui peut être encouragé par le blended learning. Les outils numériques et les exercices de transfert d'un lieu de formation à un autre offrent une chance de guider les processus d'apprentissage et la réflexion des personnes en formation, ainsi que d'encourager la coopération entre les lieux de formation. - Son introduction requiert, de la part des partenaires de la formation professionnelle, une clarification des questions concernant le concept, son financement, la réglementation contenue dans les prescriptions sur la formation et la répartition des responsabilités entre les trois lieux de formation.
Discussion sur les données clés	- Au terme de l'examen quinquennal, la commission DP&Q rédige un rapport d'examen qui servira de base à une discussion sur les données clés de la révision. Il s'agit des conditions générales identifiées par l'ensemble des partenaires et qui définissent comment l'organe responsable de la formation initiale doit entamer la révision. Un des objectifs est que les points jugés importants par les écoles professionnelles puissent être pris en considération aussi rapidement que possible dans le processus (pour les objets et les données clés de la formation professionnelle initiale qui concernent les écoles professionnelles, voir l'annexe).
Feuilles de notes d'expérience	- Principe : il y a une note par semestre pour l'enseignement dans les champs de compétences. - Les délégués des écoles veillent à ce que ce principe soit respecté ; ils/elles contactent le secrétariat général de la TR BS si cela ne devait pas être le cas.
Orientation vers les compétences opérationnelles	- Lors d'une révision d'ordonnance, l'orientation vers les compétences opérationnelles sera introduite, ou optimisée, dans l'enseignement scolaire. - Dès lors que cela peut signifier des changements importants dans l'enseignement, les directions et les enseignant.e.s des écoles doivent pouvoir y être préparés suffisamment tôt. Le/La représentant.e des écoles joue là un rôle important.

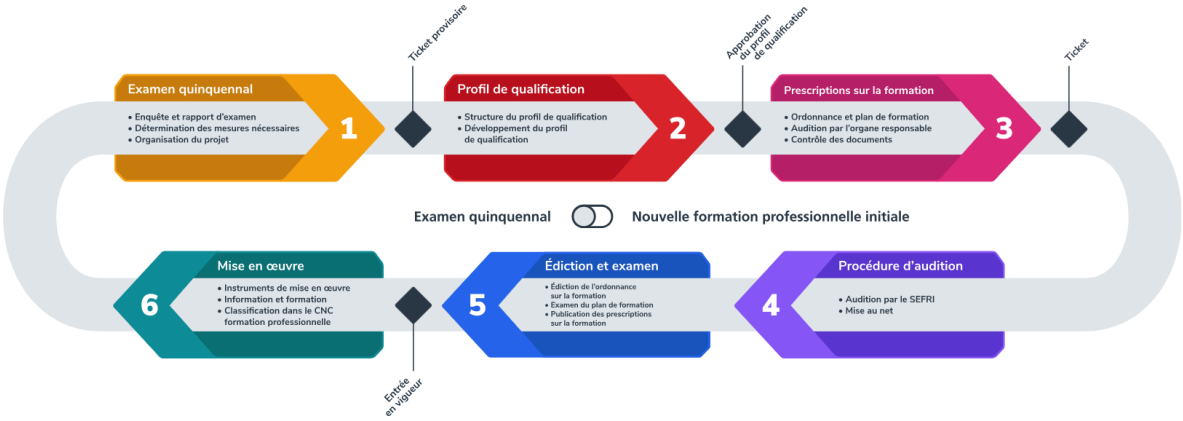
Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale	- C'est un besoin du marché du travail et la décision appartient à l'OrTra. Pour plus d'information, voir le guide du SEFRI "Intégration des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale". - Le/La représentant.e des écoles dans la commission DP&Q s'implique à ce sujet, en particulier quant à la faisabilité des choix des langues dans les diverses régions.
Prolongation de la durée de la formation initiale	Arguments contre une prolongation : - Il faudrait un tiers de places d'apprentissage en plus, et donc aussi un tiers de personnes en formation en plus, pour que soit délivré chaque année le même nombre de certificat de fin d'apprentissage ; si ce nombre ne pouvait pas être atteint, cela aggraverait encore la pénurie de personnel qualifié. - Le recrutement deviendrait plus difficile et la question se poserait alors de savoir si les entreprises pourraient encore trouver suffisamment de jeunes à former. - Les professions ne deviendraient pas plus attractives pour les jeunes : ils perdraient un an de salaire de professionnel diplômé. - Les exigences salariales augmenteraient à l'entrée dans le monde du travail, ce qui obligerait les branches à revoir les conventions collectives de travail. - Bon nombre d'entreprises formatrices risqueraient de ne plus pouvoir couvrir toute l'étendue de la formation et devraient alors faire appel à des entreprises partenaires. - Une distinction très claire entre formation professionnelle initiale (FPI) et formation professionnelle supérieure (FPS) deviendrait absolument indispensable. - Les coûts augmenteraient : d'une part pour les entreprises formatrices puisque le nombre de jours CIE serait plus élevé et, d'autre part, pour les cantons puisque la partie de la formation effectuée en école professionnelle serait prolongée d'un tiers.
Texte de référence du SEFRI pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale	- C'est le modèle du SEFRI pour l'élaboration des OrFo. - Il permet d'avoir des OrFo structurées de manière uniforme et comparable. - Il améliore la sécurité juridique puisque les compétences opérationnelles, le tableau des leçons, les CIE et la procédure de qualification sont réglés dans les OrFo.
Plateformes d'apprentissage	- Voir le Guide de référence relatif aux exigences techniques et organisationnelles minimales pour les plateformes d'apprentissage dans la formation professionnelle.

Nouvelle profession, nouvelle orientation	Lorsqu'une OrTra souhaite introduire une nouvelle profession ou une nouvelle orientation, les partenaires de la formation professionnelle doivent vérifier si les critères suivants sont respectés : - L'organe responsable au niveau national est formellement désigné. - La nouvelle profession/orientation correspond aux besoins du marché du travail et elle présente un réel potentiel de développement. - La nouvelle profession/orientation est approuvée par la base (acteurs du terrain). - La nouvelle profession/orientation a un profil identifié et une image clairement définie. - La nouvelle formation initiale se distingue nettement des offres de formation continue déjà existantes. - Les coûts se situent dans la moyenne des coûts relatifs aux professions apparentées. - L'OrTra est consciente de ses responsabilités. - La question des lieux de formation scolaire fera l'objet de discussions avec les sous-commissions correspondantes de la CSFP.
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)	- C'est une conférence spécialisée de la CDIP qui traite, à l'attention de cette dernière, les thèmes en lien avec la formation professionnelle. - Elle réunit les cheffes et chefs des 26 offices cantonaux de la formation professionnelle. - Son secrétariat est l'instance administrative chargée de la coordination intercantonale dans le domaine de la formation professionnelle.
Bulletin de notes semestriel	- Idéalement, il faudrait que chaque domaine de compétences opérationnelles soit représenté sous la forme d'un domaine d'enseignement distinct dans le tableau des leçons figurant dans l'OrFo. Si plusieurs domaines de compétences opérationnelles sont regroupés dans un seul domaine d'enseignement, celui-ci doit comporter au maximum entre 80 et 120 périodes d'enseignement par année d'apprentissage. - Un regroupement de domaines de compétences opérationnelles (tirets) ne donne lieu qu'à une seule note dans le bulletin semestriel et cette note ne peut être pondérée par rapport aux autres notes. Les délégué.e.s des écoles professionnelles attirent l'attention des commissions DP&Q sur ce principe.
Centre suisse de Services Formation professionnelle / Orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)	- Le CSFO est une agence spécialisée de la CDIP. - Il fournit des prestations de services dans les domaines de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, pour les cantons et les partenaires. - Il gère le secrétariat de la Commission Procédure de qualification. - Il élabore et coordonne les examens de connaissances professionnelles.
Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité (Commission DP&Q)	- C'est une instance créée par l'organe responsable **d'une** profession ; elle réunit des représentants des trois partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons, OrTra) et des représentants des écoles professionnelles. - Elle est chargée de l'assurance et du développement de la qualité de la formation professionnelle initiale.

	- Elle veille à la mise à jour et à l'optimisation des bases réglementaires et des documents de mise en œuvre. - Elle travaille en mode partenarial, ce qui signifie que les décisions ne peuvent pas être prise à la majorité des voix. - Elle n'exerce qu'une fonction de conseil auprès de l'OrTra, ce qui signifie qu'elle n'a pas de compétence décisionnelle.
Sous-commission "Schulorte" (CH-D) et commission de la CLPO "Classes et accords intercantonaux" (CH-F)	- Les lieux d'enseignement scolaire sont déterminés par les cantons, en collaboration avec les OrTra. - Les OrTra doivent prendre contact avec les secrétariats de ces sous-commissions chaque fois que des lieux d'enseignement doivent être déterminés ou modifiés.
Révision partielle et révision totale	- Les OrTra se fondent sur les résultats de l'examen quinquennal pour demander au SEFRI une révision partielle, une révision totale ou le statu quo. - Les délégué.e.s des écoles participent activement aux processus de révision et ils/elles veillent à l'information régulière des directions et des enseignant.e.s des écoles.
Cours interentreprises	- En moyenne, les formations initiales comprennent le nombre de jours de CIE suivant (état 2025) : ▪ Formation professionnelle initiale de deux ans : 11 jours ▪ Formation professionnelle initiale de trois ans : 23 jours ▪ Formation professionnelle initiale de quatre ans : 32 jours - Ces chiffres peuvent servir de valeurs indicatives.
Partenaires de la formation professionnelle	- Selon la loi sur la formation professionnelle, la formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (associations professionnelles, partenaires sociaux, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle). - Les représentant.e.s des écoles professionnelles ne sont pas considéré.e.s comme des partenaires de la formation professionnelle ; ce sont des experts de la mise en œuvre dans le contexte scolaire.

➢ **Tâches des représentant.e.s des écoles professionnelles dans le processus de développement d'une profession**

Celles-ci s'appuient sur le manuel numérique "Développement des professions" du SEFRI. Les formations professionnelles initiales sont développées en fonction des besoins du monde du travail. Elles sont examinées périodiquement au regard des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques, et au besoin adaptées.



1. *Pour une commission DP&Q existante*

La commission DP&Q se réunit au minimum une fois par an, sur convocation de l'OrTra. La présence aux séances du/de la représentant.e des écoles professionnelles est obligatoire.

2. *Dans le cadre d'un examen quinquennal (Étape 1)*

Collecte des données d'expériences : les retours des écoles professionnelles seront intégrés dans l'enquête auprès des cantons de la commission Développement des professions de la CSFP.

3. *Lors de la discussion au sein de la commission DP&Q des résultats de l'examen quinquennal (Étape 2)*

Les partenaires font un état des lieux des résultats et décident des points qui doivent être revus : le meilleur argument ou le plus pertinent s'impose, des négociations sont menées et des compromis sont recherchés. Sur la base des points à revoir, la commission DP&Q décide, à l'attention de l'organe responsable, si une révision doit être effectuée ou si le statu quo peut être maintenu. L'OrTra établit le rapport de révision à l'attention du SEFRI pour le déclenchement du forfait financier de soutien. Les représentant.e.s des écoles professionnelles diffusent les résultats aux écoles professionnelles concernées et garantissent ainsi qu'elles sont informées de la révision suffisamment tôt.

4. *Lors de l'élaboration du plan de formation et de l'ordonnance de formation (Étape 3)*

Le/la représentant.e des écoles professionnelles informe régulièrement les écoles concernées et il/elle fait part à la commission DP&Q des questions relatives à la mise en œuvre au plan national. Celles-ci sont à coordonner avec le/la représentant.e des cantons.

5. Lors de l'audition sur la révision (Étape 4)

Le SEFRI lance l'audition nationale sur la révision ; celle-ci dure environ deux mois. Avec le soutien du/de la représentant.e des écoles dans la commission DP&Q, la TR BS rassemble les positions des écoles professionnelles concernées ; elle en rédige un document consolidé qu'elle transmet au SEFRI. Au début de la procédure de consultation, la commission Développement des professions de la CSFP fait parvenir à tous les cantons un modèle de prise de position.

6. Lors de la séance de conciliation (Étape 5)

La conciliation a lieu dans le cadre d'une séance de la commission DP&Q ; les retours sont discutés entre les partenaires de la formation professionnelle et il est ensuite décidé quels points seront retenus.

7. Travaux de mise en œuvre et séances d'information (Étape 6)

Sur la base de la nouvelle ordonnance, ou même avant sa publication, l'OrTra et les cantons commencent les travaux de mise en œuvre ; par exemple, les cantons et leurs écoles participent à l'organisation et à la réalisation de séances d'information.

8. Réglementation des remplacements

Si un/une représentant.e des écoles est empêché.e de participer à une séance de la commission DP&Q, il/elle organisera son remplacement, soit en interne de son école, soit avec une autre école. Un règlement des remplacements, interne à la commission DP&Q, reste réservé.

9. Retour d'informations au secrétariat général de la Table Ronde Écoles Professionnelles

Le secrétariat général de la TR EP doit être intégré aux flux d'informations et il est responsable de la délégation des représentant.e.s des écoles. A cet effet, avec le soutien de ses conférences membres, il tient à jour une liste des délégué.e.s dans les commissions DP&Q.

- **Indemnités de séance et règlement des frais des représentant.e.s des écoles professionnelles dans les commissions DP & Q**

Les représentant.e.s des écoles professionnelles au sein des commissions DP & Q agissent sur mandat de leur école professionnelle, donc de leur employeur, respectivement de leur canton, qui les rémunère. Ils/elles ne recevront pas d'indemnités de séances de la part de la commission DP&Q.

Il est dans l'intérêt de l'employeur, respectivement du canton, que les représentant.e.s des écoles professionnelles s'impliquent dans les travaux des commissions ; dès lors, les dispenses ainsi que le remboursement des frais doivent être clarifiés au préalable avec l'employeur.

➢ **Liens vers les documents de base**

- "Texte de référence pour les ordonnances sur la formation", art. 21, al. 4 de/fr/it
- Guide de la CSFP à l'intention de la Table Ronde Écoles Professionnelles TR EP, 2014, de

- CSFO : Lexique de la formation professionnelle, manuel pour la formation en entreprise, autres thèmes et documents importants
- CSFO : Documents relatifs à la procédure de qualification (feuilles de notes, feuilles de notes d'expérience, manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification)
- CSFO : Registre des écoles professionnelles
- CSFP : Recommandations relatives aux lieux d'enseignement en Suisse alémanique (en allemand seulement)
- CSFP : Commission Développement des professions (dossier de travail, modèle pour les rapports DP&Q, liste des délégué.e.s CSFP siégeant dans les commissions DP&Q)
- CTFP : Aide-mémoire relatif à la compréhension linguistique dans le développement des professions
- DEFR : Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)
- DEFR : Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)
- SECO : Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5)
- SEFRI : Cadre de référence pour la conception de procédures de qualification avec examen final
- SEFRI : Documents concernant la formation professionnelle initiale de deux ans – SEFRI : informations sur la protection des jeunes travailleurs
- SEFRI : Liste des professions et ordonnances en vigueur
- SEFRI : Manuel Formation professionnelle initiale pour adultes
- SEFRI : Manuel Processus de développement des professions (examen quinquennal, révision totale, révision partielle, modèles de référence)
- SEFRI : Modèle de référence Réglementation relative à d'autres procédures de qualification avec validation des acquis de l'expérience
- SEFRI : Tableau des révisions en cours (tickets provisoires, tickets et mise en œuvre)
- SEFRI : Guide Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale
- usam / CSFP / SEFRI : Guide pour les commissions DP&Q

Annexe :

Objets et données clés dans la formation professionnelle initiale

Données clés qui concernent les écoles professionnelles et positions de principe possibles :

Donnée clé	Position de principe (proposition)
Mise en œuvre de l'orientation vers les compétences opérationnelles	La mise en œuvre de l'OCO est encouragée dans toutes les écoles et elle se concrétise par des mesures adaptées. Celles-ci varient d'une école à l'autre. Les enseignant.e.s des écoles professionnelles, qui dispensent un enseignement axé vers les compétences, échangent entre elles/eux, mais aussi avec leurs collègues de l'ECG.
Faisabilité du tableau des leçons	Le tableau des leçons sert de base aux programmes scolaires détaillés et il a valeur de disposition légale. De légers décalages au sein des années d'apprentissage sont autorisés, mais ils doivent être convenus avec l'office cantonal. Idéalement, un domaine d'enseignement / un tiret est défini pour chaque domaine de compétence opérationnelle. Pour chaque domaine d'enseignement, une note est attribuée dans le bulletin semestriel ; celle-ci ne peut pas être pondérée, même si le nombre de leçons varie (principe énoncé dans la lettre de la CSFP du 27.05.2026). Les représentant.e.s des établissements scolaires veillent à ce que la mise en œuvre se fasse conformément à ce principe.
Faisabilité des objectifs de performance scolaire prévus dans le programme d'enseignement	Les niveaux taxonomiques définissent le niveau d'exigence auquel les compétences sont enseignées et évaluées. Les représentant.e.s des écoles informent la commission DP&Q lorsque ce niveau d'exigence n'est pas adapté ou lorsque l'enseignement des compétences est rendu difficile pour d'autres raisons. Par exemple, lorsque le programme est trop chargé et que son contenu ne peut être abordé dans le temps imparti.
Faisabilité de la MP 1	Conformément à l'engagement politique, les représentant.e.s des établissements scolaires s'efforcent de promouvoir la MP 1 et de veiller à ce qu'elle reste attractive. Pour ce faire, la fréquentation de l'école professionnelle est limitée à deux jours par semaine au maximum. Une fréquence supérieure n'est pas attractive pour les employeurs. Si une formation initiale ne prévoit pas de modèle 1-1-1(-1) permettant la fréquentation de la MP 1 un deuxième jour d'école, les représentant.e.s des établissements scolaires contribueront à l'élaboration d'un concept de mise en œuvre de la MP 1. La responsabilité en incombe au secrétariat de la CSFP.

Collaboration entre les lieux de formation	Les délégués.e.s des écoles s'engagent en faveur d'une collaboration concrète entre les lieux de formation en soutenant, en coorganisant et/ou en participant aux initiatives mises en place par leur établissement, telles que les échanges institutionnalisés avec des entreprises formatrices et/ou des centres de cours interentreprises.
Faisabilité des plateformes d'apprentissage numériques	Les représentant.e.s des établissements scolaires s'engagent à ce que la mise en place de plateformes d'apprentissage qui concernent tous les lieux de formation – y compris les établissements scolaires – fasse l'objet d'une discussion avec elles/eux. Il est important à cet égard que les établissements scolaires conservent leur liberté de choix en matière de matériel pédagogique et que les nouvelles plateformes d'apprentissage puissent être intégrées aux systèmes existants dans les établissements (par exemple Moodle, Office 365, etc.).
Dans le cas d'une formation professionnelle initiale en école : partie de la formation pratique en école de métier	Les représentants des établissements scolaires se prononcent sur la question de savoir si la durée de la pratique est appropriée et compatible avec l'enseignement dispensé.